

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 62-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT l'organisation d'un carnaval par l'école Notre Dame de la Providence le samedi 26 mars 2022 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'organiser la circulation pour le défilé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 9 mars 2022 et notamment l'article 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé est autorisé à emprunter l'itinéraire suivant le 26 mars 2022 de 10 h 15 à 11 h 30 :

- *rues François Herbo du Maréchal Delattre de Tassigny, Jules Ferry, Place du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, Contour de l'Eglise, rues du Maréchal De Lattre de Tassigny et François Herbo.*

ARTICLE 2 : L'encadrement des enfants et la sécurité seront assurés par l'école Notre Dame de la Providence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. le Chef d'Etablissement de l'école Notre Dame de la Providence

ORCHIES, le 16/03/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.

